RAPPORT D'INSPECTION FINAL
En vertu de la Loi de 2010 sur les maisons de retraite

Renseignements relatifs à l'inspection	
Date d'inspection: le 8 juin, 2023	**Nom de l'inspecteur : Denise Tessier**
Type d'inspection: Inspection routinière	
Titulaire de permis :ACC-003285 - Angele P. Lefebvre	
Maison de retraite : Residence Lefebvre	
Numéro de permis N0409	

Renseignements sur les inspections de conformité

Une inspection routinière, effectuée par un inspecteur de l'ORMR, est une inspection physique d'une maison de retraite agréée. Au cours d'une inspection routinière, un inspecteur de l'ORMR parcourra la maison, parlera aux résidents et au personnel, observera les services de soins et les conditions dans la maison et veillera à ce que la direction et le personnel du titulaire de permis respectent les politiques et les pratiques obligatoires conçues pour protéger le bien-être des résidents.

À la suite d'une inspection routinière, l'inspecteur de l'ORMR prépare une ébauche de rapport d'inspection qui est envoyée au titulaire de permis. L'ébauche du rapport peut inclure des cas où le titulaire de permis n'a pas respecté les normes de l'OMRM. S'il est inclus, le titulaire de permis peut répondre à ces cas et est fortement encouragé à informer l'ORMR de ses plans pour respecter les normes requisent.

À la suite de l'ébauche du rapport, l'inspecteur de l'ORMR prépare un rapport d'inspection final, intégrant toute réponse du titulaire de permis avec ses plans pour respecter les normes de l'ORMR.

En plus des rapports d'inspection, l'ORMR peut fournir des renseignements à un titulaire de permis pour l'encourager à améliorer ses pratiques actuelles.

Si le titulaire de permis ne respecte pas à plusieurs reprises les normes requises, l'ORMR peut prendre d'autres mesures.

Domaines d'intervention

Au cours d'une inspection routinière*, un inspecteur se concentrera principalement sur un certain nombre de domaines qui ont été identifiés comme étant liés à la santé, à la sécurité et au bien-être des résidents, et peut prendre diverses mesures pour déterminer si le titulaire de permis se conforme à l'ORMR en ce qui concerne ces domaines. Les domaines énumérés dans cette section sont ceux qu'un inspecteur a identifiés comme non conformes.*

Domaines d'intervention #1: Plan d'urgence

Conclusion de l'inspection:

L'inspecteur a examiné les dossiers de tests du titulaire de permis pour ses plans d'urgence et a constaté que le foyer n'avait pas encore créé ou mis en œuvre les procédures requises pour les épidémies et les pandémies.

Résultat

Au moment de l'inspection, le titulaire de permis n'était pas conforme. La maison a depuis pris des mesures correctives pour assurer la conformité.

Domaines d'intervention #2: Prévention des chutes

Conclusion de l'inspection:
L'inspecteur a examiné les dossiers du titulaire de permis pour prévenir les chutes et a constaté que le titulaire de permis n'avait pas effectué l'analyse annuelle des chutes requise.

Résultat

Le titulaire de permis a indiqué qu'il avait pris des mesures correctives pour assurer la conformité. L'ORMR peut confirmer la conformité en faisant un suivi auprès du titulaire de permis ou en procédant à une inspection.

Autres constatations
Au cours d'une inspection routinière*, un inspecteur peut observer des domaines de non-conformité qui ne sont pas liés aux domaines d'intérêt normalisés. Dans ces cas, un inspecteur peut citer le domicile pour ces contraventions au moment de cette inspection. De plus, un inspecteur peut faire le suivi des constatations de non-conformité découlant d'inspections antérieures. Lorsque le titulaire de permis n'est pas en mesure de démontrer qu'il s'est conformé ou maintenu en conformité, un inspecteur peut citer le domicile pour ces contraventions répétées au moment de cette inspection.*

Sans objet

Inspection actuelle – Citations
Les citations relatives aux domaines d'intérêt susmentionnés ou aux constatations supplémentaires faites au cours de la présente inspection sont énumérées ci-dessous.

Le titulaire de permis n'était pas conforme à l'ORS. s22. (4); Risques de chutes.

s. 22. (4); Risques de chutes
22. (4) Le titulaire de permis d'une maison de retraite consigne dans un dossier toutes les chutes qu'il est tenu de consigner en application du paragraphe (2) ou (3) et qui se produisent dans l'année, évalue les risques de chute dans la maison au moins une fois par année et consigne chaque évaluation dans un dossier.

Le titulaire de permis n'était pas conforme à l'ORS s. 25. (3); Plan de mesures d'urgence : maison de retraite pouvant recevoir plus de 10 résidents

s. 25. (3); Plan de mesures d'urgence : maison de retraite pouvant recevoir plus de 10 résidents
25. (3) Le titulaire de permis veille à ce que le plan de mesures d'urgence prévoie ce qui suit :

Plus précisément, le titulaire de permis n'a pas respecté le(s) paragraphe(s) suivant(s) :

s. 25. (3), para. 1
1. La façon de traiter des situations suivantes

s. 25. (3), para. 1, 5.1
v.1 les épidémies et les pandémies,

Citations fermées
Au cours d'une inspection, un inspecteur peut faire un suivi des secteurs de non-conformité relevés lors d'une inspection précédente ou vérifier la conformité aux secteurs initialement mentionnés au cours de l'inspection en cours. L'inspecteur a vérifié qu'au moment de la rédaction du présent rapport, le titulaire de permis était en mesure de démontrer que les secteurs suivants étaient conformes.

Sans objet

AVIS

Le rapport d'inspection final est remis au titulaire de permis, au registraire de l'ORMR et au conseil des résidents du foyer, le cas échéant.

L'article 55 de la L'ORME exige que le rapport d'inspection final soit affiché à la maison dans un endroit bien en vue et facilement accessible. De plus, le titulaire de permis doit s'assurer que des copies de chaque rapport d'inspection finale des deux (2) années précédentes sont disponibles dans le foyer, dans un endroit facilement accessible.

La copie du rapport d'inspection finale du registrateur, telle qu'elle apparaît ici, sera incluse dans la base de données de l'ORMR sur les maisons de retraite disponible en ligne à http://www.rhra.ca/en/retirement-home-database.

Signature de l'inspecteur: 	Date Le 29 juin, 2023